

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mil vingt, le douze octobre, le Conseil Municipal de la commune de LA RABATELIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur CARVALHO Jérôme, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 octobre 2020

PRESENTS : Hélène ALLAIN, Maud CALLAUD, Sandrine CARDINAUD, Jérôme CARVALHO, Stéphane DAVID, Audrey GUERRIER, Philippe GUILLOTEAU, Olivia HERBRETEAU, François HERMOUET, Florian MERIEAU, Régis POTERLOT, Lucie RICARD et Nathalie VILLAIN

ABSENTS EXCUSES : Laurence LEBRETON (arrivée à 20h55), Jérôme GABORIT a donné pouvoir à Hélène ALLAIN

Secrétaire de séance : Audrey GUERRIER

*_*_*_*_*_*_*

Ordre du jour

- 1) Rapport d'activité 2019 de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts
- 2) Désignation de deux membres pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et ses communes membres
- 3) Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Vendée
- 4) Décision modificative n°3 (DM3) – Budget principal (77400)
- 5) Attribution de Fonds de concours par la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts
- 6) Vente d'une remorque
- 7) Pénalités de retard – Rénovation Salle polyvalente
- 8) Informations et questions diverses

Ouverture de la séance : 20h00

*_*_*_*_*_*_*

Approbation du compte-rendu du 31 août 2020

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 31 août 2020, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

*_*_*_*_*_*_*

Point à enlever à l'ordre du jour :

- 8) Augmentation de la durée hebdomadaire de temps de travail pour le poste d'Adjoint Technique Territorial – catégorie C

*_*_*_*_*_*_*

1 – Rapport d'activité 2019 de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité 2019 de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts. Ce rapport établit un bilan de toutes les décisions et actions engagés dans les secteurs relevant de ses compétences (obligatoires et optionnelles). Il est disponible en mairie pour consultation.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le rapport d'activité 2019 de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, présenté par Monsieur le Maire.

2 – Désignation de deux membres pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et ses communes membres

Considérant qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre le Communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charge. Considérant que la CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres et que chaque conseil doit disposer d'au moins un représentant.

Considérant que le conseil communautaire du 29 septembre 2020 a décidé de fixer le nombre de représentants de la CLECT à deux par commune.

Monsieur le Maire propose de le désigner, ainsi que M. Florian MERIEAU, pour siéger à la CLECT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Jérôme CARVALHO et M. Florian MERIEAU pour siéger à la CLECT entre la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et ses communes membres.

3 – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Vendée

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le Code des Assurances,
- Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. L'échéance du contrat actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (seuil fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être prise en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident du travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la collectivité dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

4 – Délibération modificative n°3 (DM3) – Budget principal (77400)

Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre de travaux de réfection de toiture chez un particulier, sur un bâtiment mitoyen à la Salle de la Récré, il a profité de l'opportunité de faire intervenir le couvreur sur la toiture du bâtiment qui est en très mauvais état et dont certaines fuites sont constatées au sein du bâtiment.

Cette dépense n'a pas été budgétisée lors du vote du Budget Prévisionnel, il convient donc de régulariser la situation.

INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D21318 : Immo. Corporelles – autres bâtiments publics - Opération 61 – Salle de la Récré et ancienne cantine		3 010.00		
D21318 : Immo. Corporelles – autres bâtiments publics - Opération n°64 – Salle de sports	3 010.00			
TOTAL INVESTISSEMENT	3 010.00	3 010.00		

Ces modifications n'impactent pas l'équilibre budgétaire du budget communal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition du Maire
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

5 – Attribution de fonds de concours

L'article 186 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant le CGCT prévoit « que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le versement d'un fonds de concours est autorisé si 3 conditions sont réunies :

- 1) Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (superstructure ou infrastructure)
- 2) Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours
- 3) Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

La commune de la Rabatelière sollicite le versement d'un fonds de concours au titre de l'année 2020 :

Commune	Objet de l'aide	Montant des travaux H.T.	Financement
La Rabatelière	Travaux d'aménagement de voirie et d'éclairage public de l'année 2020	79 430,28 €	Etat : Région : Département : Réserve parlementaire : Autres : Commune : 64 430,28 € Fonds de concours : 15 000 €

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts ne récupèrera pas la T.V.A. (le FCTVA) sur le montant du fonds de concours alloué aux communes dans la mesure où il s'agit de montant hors T.V.A. Ainsi, il reviendra aux communes via le FCTVA de la récupérer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider le versement d'un fonds de concours de la Communauté de communes de 15 000 € au titre de l'année 2020,
- De notifier cette délibération au Président de la Communauté de communes,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer les pièces du dossier.

6 – Vente d'une remorque

Monsieur le Maire informe qu'une remorque est inutilisée par les services techniques. Monsieur le Maire précise qu'un acheteur s'est manifesté, la commune de Saint André Goule d'Oie. Il est proposé un prix de vente de 200 € (non inscrit à l'actif).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de vendre le matériel à la commune de Saint André Goule d'Oie au prix de 200 €.

7 – Pénalités de retard – Rénovation Salle polyvalente

La société SBMS (lot n°6 – Serrurerie) n'a pas réalisé les travaux qui lui incombent dans les délais.

En ce qui concerne les pénalités, la mise en demeure du 26/03/2019 précise que les pénalités sont applicables à partir du 19/04/2019. La réception des travaux a été faite le 04/10/2019.

Les pénalités applicables sont de 1/1000^{ème} du montant du marché avec un minimum de 100€ par jour, soit :
Du 19/04/2019 au 04/10/2019 : 172 jours x 100€ = 17 200 €

Lors d'un bureau de l'ancien conseil, il avait été décidé d'appliquer 7 000 € uniquement. Toutefois aucune délibération n'avait été prise en ce sens.

Philippe GUILLOTEAU indique que 7 000 € de pénalités pour une société, ce n'est pas rien de nos jours.

Plusieurs élus indiquent de leur côté que ce montant de 7 000 € ne leur paraît pas assez conséquent par rapport au retard effectif de la société.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des pénalités à 8 600 € (50% des pénalités).

Il est aussi fait proposition par une partie des élus d'appliquer un montant de 10 000 € de pénalités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité :

- décide d'appliquer 10 000 € de pénalités de retard sur le lot n°6 – Serrurerie, pour la société SBMS
- Autorise M. le Maire ou son Premier adjoint à signer l'ensemble des documents relatif à ce dossier

Arrivée de Laurence LEBRETON

Informations au Conseil dans le cadre de la compétence déléguée à M. Le Maire

Dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT permettant au Conseil de déléguer certaines de ses compétences au maire, M. Le Maire informe le conseil qu'il a signé les marchés et les décisions qui suivent :

Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT
02/09/2020	Produits et équipements pour Covid	DESLANDES	85403	235.35 €
04/09/2020	Boitier robot-tonte	ESPACE EMERAUDE	85601	254.77 €
15/09/2020	Réfection toiture Salle de la Récré – ancienne cantine	CHRISTIAN COUVERTURE	85250	2 504.43 €
15/09/2020	Portillon blanc – côté Bibliothèque	QUINCAILLERIE DU BOCAGE	85140	347.08 €
15/09/2020	Chrysanthèmes	NICOU	85140	269.90 €
15/09/2020	Eclairage public – Lotissement Les Coteaux	SYDEV	85000	40 362.00 €
16/09/2020	Travaux de démolition – Salle de sports	LP SERVICES	85000	8 796.88 €
18/09/2020	Outils entretien espaces verts	WÜRTH	67158	167.07 €
18/09/2020	Logiciel cimetière	GESCIME	29200	2 414.00 €
05/10/2020	Programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2021	SYDEV	85000	1 500.00 €
12/10/2020	Eclairage public rue des Coteaux	SYDEV	85000	9 142.00 €

Date	Numéro de la décision	Objet
13/07/2020	DEC2020_03	Décision du maire n°DEC2020_03 portant renonciation à préempter la parcelle cadastrée C 844 et 845, sise 16, La Créchère
27/07/2020	DEC2020_04	Décision du maire n°DEC2020_04 portant renonciation à préempter les parcelles cadastrées B 1276, 1279 et 1280, sises 105, La Borderie
21/09/2020	DEC2020_05	Décision du maire n°DEC2020_05 portant renonciation à préempter les parcelles cadastrées B 213, 214, 809, 888, 890 et 892, sises rue de l'Industrie
06/10/2020	DEC2020_06	Décision du maire n°DEC2020_06 portant renonciation à préempter les parcelles cadastrées B 697, 698, 699, sises 9 rue de l'Etang
06/10/2020	DEC2020_07	Décision du maire n°DEC2020_08 portant renonciation à préempter la parcelle cadastrée ZN 153, sise rue des Pierres Blanches
08/10/2020	DEC2020_08	Décision du maire n°DEC2020_08 portant renonciation à préempter les parcelles cadastrées C 1256 et 1259, sises 14 rue de l'Espérance

9 - Informations et questions diverses

- Comité syndical de Vendée Eau – obligation d'informer les élus des dates de celui-ci. Seul le délégué est convoqué
- Arbres sur les coteaux de la Salette – élagage réalisé la semaine du 07 septembre. Une personne a fait part de son intérêt pour le bois, auprès des services du département. Il doit disposer de son attestation signée du département lorsqu'il viendra récupérer le bois.
- Voiture salle de sports : LRAR retirée le 16/09/2020 – délai de 10 jours pour le propriétaire à compter de cette date.
09/10 – la voiture a été enlevée par une dépanneuse, avant notre demande de fourrière
- Formation des élus, via le CDG :
Inscriptions obligatoire et programmes détaillés sur le site www.maisondescommunes.fr – rubrique Elus, formation des élus, programme.
Chaque élu dispose d'un total de 20h par année de mandat, cumulable si non utilisé.
Programme général donné aux élus lors de cette réunion de conseil
- Commission de contrôles des listes électorales :
 - o Conseiller municipal et suppléant : Philippe GUILLOTEAU (titulaire) et Hélène ALLAIN (suppléante)
 - o Délégué de l'administration : Claudie REMAUD (titulaire) et Marie-Madeleine FEBRE (suppléante)
 - o Délégué désigné par le Tribunal Judiciaire : désignation par le président du TJ
- Commission Départementale de la Coopération intercommunale – information auprès des élus de leur possibilité de se porter candidat pour cette commission auprès de l'association départementale des Maires
- Lotissement Les Coteaux :
 - o Signature de la convention pour l'éclairage public – début approximatif des travaux : février 2021 (selon planning des autres intervenants).
 - o Plusieurs co-lotis souhaiteraient construire des murs en limite de propriété plutôt que d'avoir des clôtures ou des haies. Le règlement actuel est valable jusqu'au 10/08/2024.
 - o Une pétition a été signée en ce sens par la plus grande part des co-lotis et la proportion de représentation a été atteinte (article 315-3 du Code de l'Urbanisme).
 - o La municipalité est en accord avec les co-lotis pour réaliser une modification et un nouveau règlement de clôture a été réaliser en ce sens.
 - o Etapes restantes : réalisation d'un arrêté modificatif par la Maire
 - o Notification en mains propres aux co-lotis de l'arrêté modificatif + information du notaire et des services instructeur.

- Cimetière : une demande de remboursement a été faite pour le retrait d'une urne. Le conseil municipal a décidé d'approuver cette demande et remboursera au prorata du temps non utilisé de la concession, soit 2/3.
- Point sur la reprise du restaurant scolaire : Sandrine CARDINAUD est en conflit d'intérêt sur ce dossier, elle se retire donc de la commission.
- Bénévoles cimetière : intervention ce jeudi 17 octobre
- Calvaire au village « Les Boules » : nous sommes en attente du devis pour les réparations suite à l'accident de cet été
- Réglementation Générale de la Protection des Données : Monsieur le Maire informe le conseil du bilan réalisé par la Déléguée à la Protection des Données. Plusieurs petits éléments à ajuster au niveau des services administratifs et des éléments à prendre en considération par l'équipe du conseil municipal dans le cas de la Communication.
- Décorations de Noël : sont en cours de réalisation grâce aux bénévoles, au centre de loisirs et à l'EHPAD

Séance close à 22h10

Affiché le 19 octobre 2020,

Le Maire, Jérôme CARVALHO

